

## Règlement du restaurant scolaire du collège de Leysin

---

Le restaurant scolaire du collège primaire et secondaire de Leysin est exploité par la société Concordance SA, en collaboration avec l' AISOL et la commune de Leysin.

L'objectif de Concordance est de proposer des repas sains, variés et équilibrés ainsi qu'un accueil convivial aux élèves et aux enseignants du collège durant la pause de midi.

Dans le restaurant, c'est le règlement scolaire et celui de l'ESOL qui s'appliquent ainsi que les principes de la charte de Concordance.

### Informations générales

➤ **Ouverture et horaires**

Le restaurant est ouvert **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30**, pendant les périodes scolaires définies selon le calendrier officiel de l'Etat de Vaud.

➤ **Admissions et service**

Le restaurant scolaire, d'une capacité de 140 places, permet d'accueillir tous **les élèves** scolarisés au collège ainsi que **le corps enseignant**.

Il fonctionne sous forme de **self-service** en deux services, sauf pour les élèves des classes 1-2 P, qui bénéficient d'une aide auxiliaire lors du repas.

➤ **Trajet**

Les élèves effectuent **seuls** le trajet de l'école au restaurant, sauf pour **les classes 1-2 P**, pour lesquelles un accompagnement est prévu.

➤ **Surveillance**

Les **collaborateurs de Concordance** veillent au bon déroulement de la pause de midi dans le restaurant.

Lors de la distribution des repas, les élèves sont enregistrés à l'aide d'un **code-barres** remis lors de l'inscription.

En cas d'absence d'un élève inscrit, ses parents sont avertis par **SMS** dès la fin du service sur le n° de téléphone d'urgence transmis à l'ESOL.

Dès la fin du repas, les élèves peuvent quitter l'enceinte du restaurant et rejoindre la cour extérieure côté sud jusqu'à la reprise des cours.

### ➤ Repas

Le restaurant scolaire propose des repas variés et équilibrés produits selon les critères **Fourchette Verte Junior**.

Chaque repas est composé d'un **assortiment de crudités ou potage du jour**, d'un **plat principal** et d'un **dessert**.

Sur demande, à l'inscription, une variante **végétarienne** ou **sans porc** peut être demandée. **Cette demande restera valable pour tous les repas**.

Nous proposons également, en choix, un **menu « pâtes »** hebdomadaire. Il doit être réservé dans l'Espace client.

Pour les élèves souffrant **d'intolérance ou d'allergies alimentaires**, les parents sont priés de prendre contact avec le responsable de la cafétéria et de compléter le formulaire ad hoc validé par un médecin afin de déterminer le régime adéquat.

Ce formulaire doit être envoyé à la direction : [info@concordance.ch](mailto:info@concordance.ch)

Dès la 5P, les élèves peuvent commander le jour de leur anniversaire une « **Crêpe Party** » et inviter 5 amis/es. La feuille de réservation est à demander à Mme Visentini-Mesot, 1 semaine à l'avance.

Les **boissons sucrées ou gazeuses sont interdites** au restaurant et dans l'enceinte du collège.

## Inscriptions, réservations/annulations, absences

### ➤ Inscription

L'élève ou l'enseignant qui désire fréquenter le restaurant scolaire complète le **formulaire d'inscription** qui sera transmis à l'équipe pour l'enregistrement. L'inscription est gratuite et l'élève/l'enseignant recevra son **code-barres** d'identification.

### ➤ Réservations/annulations ou absences

Chaque élève/enseignant inscrit l'est pour **toute l'année scolaire** pour les jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

**En cas de modification imprévue, inscription de dernière minute ou annulation de dernière minute, les parents ont jusqu'à 8h15 le jour même pour annoncer l'inscription ou l'annulation sur le site internet [www.concordance.ch](http://www.concordance.ch)** (lien Espace client/cantine Leysin), par téléphone au 079/217.29.95 ou e-mail à [cafeteria.leysin@concordance.ch](mailto:cafeteria.leysin@concordance.ch)

Merci de communiquer les annulations pour les repas spéciaux (intolérances ou allergies en production séparée), si possible, au minimum 3 jours à l'avance.

En cas **d'absence non signalée** de l'élève, les parents sont avertis par SMS et l'intégralité du prix du repas (hors subvention de l'AISOL) sera facturé soit CHF. 14.--.

Un **repas non réservé** à l'avance sera aussi facturé CHF. 14.--.

## Tarifs (système préPaid)

### ➤ Prix du repas

Chaque repas, réservé dans les temps, sera déduit du crédit enregistré sur le compte de l'élève/enseignant dès son passage à la caisse, soit :

Pour les élèves de 1 à 4P     **CHF. 7.—**

Pour les élèves de 5 à 8P    **CHF. 7.50**

Pour les enseignants         **CHF. 12.—**

Ce montant inclus la surveillance, l'accompagnement des plus jeunes élèves et les frais annexes.

*(l'AISOL subventionne le solde du prix du repas dû au restaurateur)*

### ➤ Pique-niques dans le restaurant scolaire

Afin de bénéficier de ce service (usage du four à micro-onde, carafe d'eau à disposition et encadrement de notre personnel), l'inscription se fait dans l'Espace client pour un montant de **CHF 2.--/jour**. Ce montant peut être payé en espèces ou déduit du crédit préPaid si l'élève est inscrit.

### Recharge de la carte préPaid

**Merci de faire en sorte que le crédit préPaid soit suffisant pour que l'élève puisse prendre son repas.** Pour anticiper les oublis éventuels, un message d'avertissement sera envoyé aux parents aussitôt le montant minimum atteint, afin qu'ils rechargent le compte au plus vite. **Le compte ne doit jamais être en négatif.** Une exclusion de la cantine peut être décidée par le Comité de direction de l'AISOL.

## Dispositions complémentaires

### ➤ Participation et acceptation

Le présent **règlement** est en ligne dans votre espace client (documents) et est considéré comme **accepté de facto** par les parents ou les représentants légaux.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de **respecter les consignes du personnel**. Ils contribueront ainsi au bon déroulement de la pause de midi.

### ➤ Exclusion

Un élève dont le **comportement** perturberait le bon fonctionnement du restaurant scolaire peut être exclu temporairement ou définitivement.

Une exclusion définitive est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Elle peut être prononcée par Concordance, la direction de l'ESOL ou par l'AISOL.

➤ **Maladie et accidents**

Les parents (ou le représentant légal) ont **l'obligation de signaler** immédiatement à l'équipe Concordance toute maladie contagieuse. Le restaurant ne peut pas accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Si un élève est **malade ou victime d'un accident** dans l'enceinte du réfectoire, le personnel contacte dans les meilleures délais le numéro d'urgence laissé par les parents à l'ESOL.

➤ **Perte ou vol d'objets privés**

La direction et le personnel de Concordance **déclinent toute responsabilité** en cas de perte, de vol ou de dégâts d'objets ou de vêtements appartenant à un élève.

➤ **Hygiène**

Les élèves doivent se laver les mains avant le repas.

Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents sur place.

➤ **Assurances**

Les élèves sont couverts contre les **accidents** par leur propre assurance. Les parents sont tenus d'annoncer un éventuel accident à leur assurance.

Tous les élèves doivent être couverts par une assurance en **responsabilité civile** (RC) privée.

➤ **Charte**

La **Charte** de Concordance fait partie intégrante du présent règlement.